

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

**SIXIÈME RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ (LA HAYE, 1954)**

(Siège de l'UNESCO, Paris, 26 octobre 2005)

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. Conformément à la recommandation de la cinquième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« Convention de La Haye »), tenue à Paris le 5 novembre 2001, la sixième réunion a eu lieu au Siège de l'UNESCO le mercredi 26 octobre 2005. Y ont pris part les représentants des 53 Hautes Parties contractantes suivantes (sur un total de 114) : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Croatie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Lituanie, Madagascar, Mali, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela. Y ont également assisté des observateurs des pays suivants : Algérie, Andorre, Angola, Japon, Palestine et Royaume-Uni, ainsi que les observateurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Conseil international des archives (CIA), du Conseil international des musées (ICOM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) et du Comité international du Bouclier Bleu (représenté par l'observateur du CIA). La liste des participants est jointe au présent document.

2. C'est M. Mounir Bouchenaki, Sous-Directeur général pour la culture qui a ouvert la réunion. Dans son allocution liminaire, le Sous-Directeur général a évoqué le statut des États parties à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles de 1954 et 1999 ; il a également fait état des activités entreprises par le Secrétariat de l'UNESCO en matière de promotion et de diffusion de ces instruments et réaffirmé l'importance de l'adoption de mesures nationales appropriées en vue de leur mise en œuvre. La réunion avait deux objectifs principaux :

- faire le point de la mise en œuvre au niveau national de la Convention et de ses deux Protocoles depuis la dernière réunion des États parties à la Convention (novembre 2001) ;
et
- repérer les problèmes que pose cette mise en œuvre et leur trouver des solutions.

3. En conclusion, le Sous-Directeur général pour la culture a insisté sur l'importance de l'échange d'informations sur les expériences nationales concernant la mise en œuvre de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles et a formulé l'espoir que la réunion ait pour effet

d'accroître la participation à ladite mise en œuvre et la sensibilisation à la protection des biens culturels.

II. Élection du Président

4. Mme María Suzana Pataro (Argentine) a été élue Présidente par consensus.

III. Adoption du Règlement intérieur

5. Comme suite à une proposition de l'Égypte appuyée par le Maroc, la réunion a décidé d'aligner l'article 2 du Règlement intérieur provisoire sur l'article 2 du Règlement intérieur provisoire de la réunion des États parties au Deuxième Protocole. Le Règlement intérieur a été adopté tel qu'amendé.

IV. Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour provisoire a été adopté tel qu'il était présenté dans le document CLT-05/CONF.207/1.

V. Élection des quatre vice-présidents et du rapporteur

7. Quatre vice-présidents (Égypte, Grèce, Sénégal et Suisse) ont été élus. Mme Anne Siwicki (Australie) a été élue rapporteur.

VI. Informations à jour sur la mise en œuvre au niveau national de la Convention et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) et sur la situation au regard du Deuxième Protocole à la Convention

8. Le Secrétariat a indiqué qu'il y avait désormais 114 États parties à la Convention, dont 91 étaient également parties au Protocole de 1954. Il a aussi signalé que le Deuxième Protocole (1999) était entré en vigueur le 9 mars 2004 conformément à son article 43 (1). À ce jour, 35 États étaient parties à ce nouvel instrument. Le Secrétariat a exprimé l'espoir que tous les États participant à la réunion qui n'étaient pas parties au Protocole de 1999 envisagent de le devenir.

9. Le Secrétariat a ensuite informé la réunion des activités relatives à la diffusion de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles entreprises depuis la cinquième réunion des Hautes Parties contractantes. Il a notamment été fait état de publications actuelles destinées au grand public (Dossier d'information sur la Convention de La Haye et ses deux Protocoles publié en 2004 en anglais, français et espagnol et largement diffusé à diverses occasions), aux universitaires (commentaire article par article de la Convention de La Haye publié en espagnol en 2004 et en russe en 2005), aux fonctionnaires (rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention de la Haye et de ses deux Protocoles couvrant la période 1995-2004 et publié en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe), aux forces armées (série de brochures sur divers aspects de la mise en œuvre du Protocole de 1999 au sein des forces armées publiée en 2004), et aux juristes (étude d'un consultant analysant les dispositions du chapitre 4, *Responsabilité pénale et compétence*, du Deuxième Protocole). Le Secrétariat a aussi informé les participants de l'élaboration d'un commentaire article par article du Deuxième Protocole destiné aux universitaires. Trois autres activités ont été évoquées : la maintenance et la mise à jour du site Web de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles ; l'organisation du colloque commémoratif sur le 50^e anniversaire de la Convention de La Haye (Paris, 14 mai 2004), avec la participation d'éminents spécialistes dans le domaine du droit international humanitaire et du droit de la protection du patrimoine culturel ; la tenue en 2004 dans le monde entier d'une série de réunions organisées

conjointement avec le Comité international de la Croix-Rouge à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention de La Haye.

VII. Débat général

10. Après l'exposé introductif du Secrétariat, la Présidente a annoncé l'ouverture d'un débat général, auquel ont participé les représentants de 16 Hautes Parties contractantes ainsi que les observateurs du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA). L'observateur de cette dernière a aussi pris la parole au nom du Comité international du Bouclier Bleu.

11. Les points principaux de ce débat peuvent se résumer comme suit :

(i) Adhésion à la Convention de La Haye, au Protocole de 1954 et au Deuxième Protocole de 1999

- Les observateurs de l'Algérie et du Japon ont déclaré que les autorités compétentes de leur pays envisageaient d'adhérer à la Convention de La Haye. L'observatrice du Royaume-Uni a indiqué que son pays avait l'intention de ratifier la Convention de La Haye et d'adhérer à ses deux Protocoles. Le document de consultation du Royaume-Uni traitant du niveau de protection assuré par ces instruments a été mentionné.
- Les représentants du Canada et des Pays-Bas ont signalé au Secrétariat que leurs instances nationales examinaient les dispositions du Protocole de 1954 dans l'intention d'en devenir partie.
- Les représentants de l'Allemagne, du Canada et des Pays-Bas ont déclaré que les autorités de leur pays étudiaient les dispositions du Deuxième Protocole dans l'optique d'une adhésion.

(ii) Mise en œuvre de la Convention et de son Deuxième Protocole dans le domaine civil

Plusieurs délégués ont dit l'importance que revêtait l'adoption de mesures de sauvegarde en temps de paix, telles que l'établissement et la mise à jour d'inventaires nationaux des biens culturels, l'apposition du signe distinctif de la Convention sur les biens culturels, la création de refuges destinés aux biens culturels meubles ou la mise en place de structures adéquates chargées de la protection des biens culturels. Certains participants ont également souligné l'importance de l'adoption de législations nationales de mise en œuvre et, en particulier, de lois sanctionnant les violations de la Convention et/ou de son Deuxième Protocole. Certains participants ont signalé que de telles lois étaient en cours d'élaboration dans leurs pays.

(iii) Diffusion de la Convention au sein des forces armées

Les représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Lituanie et de la Norvège ont fait état de mesures pertinentes d'ordre militaire telles que la formation du personnel militaire, l'intégration de conseillers juridiques dans les forces armées ou la parution de publications relatives aux biens culturels destinées spécialement aux militaires.

(iv) Mise en œuvre de la Convention dans un territoire actuellement sous administration d'organisations internationales

Le représentant de la Serbie-et-Monténégro a soulevé la question de la mise en œuvre de la Convention de La Haye dans un territoire actuellement sous administration d'organisations internationales et a proposé que cette question soit évoquée dans les recommandations de la réunion.

(v) Organes consultatifs nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de La Haye

L'Argentine et El Salvador ont mentionné les activités menées par leurs commissions nationales concernant l'application du droit international humanitaire à la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Les représentants de la République islamique d'Iran ont mis à la disposition des participants une brochure sur les activités du Comité consultatif iranien pour la mise en œuvre de la Convention de La Haye.

(vi) Comité international de la Croix-Rouge

La représentante du CICR a souligné l'importance de la coopération entre l'UNESCO et le CICR en mentionnant plusieurs réunions conjointes sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé organisées dans le monde en 2004 à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention de La Haye. Elle a également évoqué la publication en 2005 d'une étude en deux volumes intitulée *Customary International Humanitarian Law* (Droit international humanitaire coutumier) qui analyse notamment quatre règles applicables à la protection des biens culturels en cas de conflit armé, international ou non.

VIII. Adoption de résolutions

12. La Présidente a ouvert la discussion sur les projets de résolution élaborés en vue de rendre compte du débat et de ses conclusions. Le texte de la résolution adoptée figure dans l'annexe I.

IX. Questions diverses

13. Avant de clore la réunion, la Présidente a remercié tous les participants et le Secrétariat des contributions utiles qu'ils avaient apportées.

ANNEXE I

SIXIÈME RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

(Paris, 26 octobre 2005, 9 h 30 - 13 heures, Salle XI)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Les Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé :

Rappelant la résolution adoptée à la cinquième réunion (5 novembre 2001) des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye,

1. Prennent note du rapport du Secrétariat sur les activités entreprises entre 1995 et 2004 sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles de 1954 et 1999, et remercient les Hautes Parties contractantes qui ont communiqué des informations pertinentes au Secrétariat ;
2. Encouragent les États qui ne sont pas encore parties à la Convention et/ou à ses deux Protocoles à le devenir rapidement, à adopter et à mettre en œuvre efficacement la législation nationale pertinente ;
3. Invitent le directeur général à soumettre aux Nations Unies et à l'OTAN une proposition visant à assurer le respect de la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles par les forces armées engagées dans des opérations de maintien de la paix sous le mandat respectif de ces organisations ;
4. Invitent le Directeur général à identifier les moyens pour renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat en charge de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux protocoles ;
5. Invitent le Directeur général à reconnaître le rôle important du Comité international du Bouclier Bleu (ICBS) et ses corps constituants, et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, représentant ensemble la société civile, dans la promotion et l'avancée de la compréhension de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles ;
6. Invitent le Directeur général à organiser, conformément à l'article 27 de la Convention de La Haye, la septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye en 2007.